

## Note de cadrage des demandes de césure 2026-27

### A. L'année de césure

L'année de césure permet aux étudiants inscrits à l'École d'Économie de la Sorbonne d'interrompre leur formation pour développer un projet personnel ou professionnel (y compris les étudiants boursiers sous conditions<sup>1</sup>).

L'année de césure peut prendre l'une des formes suivantes :

- **Stage**, donnant lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'université, l'étudiant et l'organisme d'accueil ;
- **Activité salariée en milieu professionnel**, matérialisée par la conclusion d'un contrat de travail entre l'étudiant et l'employeur ;
- **Engagement de service civique, volontariat associatif ou autre forme de volontariat**, attesté par un justificatif d'engagement délivré par l'organisme d'accueil ;
- **Formation dans un domaine distinct de la formation d'inscription**, justifiée par une attestation d'inscription ou un certificat de scolarité ;
- **Projet entrepreneurial**, dans le cadre du statut national d'étudiant-entrepreneur (D2E) ;
- **Projet réalisé hors du territoire français**, sous réserve de la production d'une attestation émanant de la structure d'accueil.

### B. Modalités de candidature à l'année de césure

⚠ Une seule demande de césure est possible par cycle d'études :

- soit une en cycle Licence avant la L3.
- soit une entre la L3 et le M1 - sous réserve d'acceptation dans un M1 de l'EES. L'année de césure sera alors rattachée au cycle master.
- soit une entre le M1 et le M2 - sous réserve d'acceptation dans un M2 de l'EES.

⚠ **Pour les étudiants inscrits dans un double diplôme, la demande de césure devra être déposée dans les deux UFR.**

⚠ L'année de césure peut être accordée pour un semestre ou pour une année universitaire complète.

Afin de garantir la cohérence des parcours pédagogiques, l'École d'Économie de la Sorbonne privilégiera les demandes de césure annuelle.

---

<sup>1</sup> Si la césure est réalisée dans une autre formation habilitée à recevoir des boursiers : maintien du droit à bourse sous réserve de la production de la convention et d'une attestation d'assiduité délivrée par l'organisme d'accueil.

Les autres cas de césure : la thématique de la césure doit être en relation avec la formation (avis donné par le responsable pédagogique)  
En l'absence de lien entre la formation et la thématique de césure, il n'y a pas de maintien du droit à la bourse, conformément à la circulaire.

**a. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre la L1/L2 ou L2/L3**

Vous devez :

- déposer votre demande de césure sur **eCandidat** ;

☞ La césure ne sera définitivement accordée que si :

- vous êtes admis(e) dans le niveau supérieur,
- vous vous inscrivez administrativement ,
- vous vous acquittez des droits de scolarité correspondants.

**b. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre la L3 et le M1**

Vous devez :

- déposer votre demande de césure sur **eCandidat** ;
- candidater en M1 ;
- vérifier auprès du responsable du M1 que la césure est compatible avec l'organisation pédagogique.

☞ La césure ne sera définitivement accordée que si :

- vous êtes admis(e) en M1,
- vous vous inscrivez administrativement en M1,
- vous vous acquittez des droits de scolarité correspondants.

**c. Etudiants souhaitant effectuer leur demande entre le M1 et le M2**

Vous devez :

- déposer votre demande de césure sur **eCandidat** ;
- candidater en M2 ;
- vérifier auprès du responsable du M2 que la césure est compatible avec l'organisation pédagogique.

☞ La césure ne sera définitivement accordée que si :

- vous êtes admis(e) en M2,
- vous vous inscrivez administrativement en M2,
- vous vous acquittez des droits de scolarité correspondants.

#### **d. Etudiants en M2 ou titulaires d'un M2 :**

Aucune demande n'est possible pour les étudiants inscrits en M2.

Les étudiants inscrits en première année de doctorat peuvent bénéficier du dispositif de l'année de césure (l'année de césure ne sera pas prise en compte dans le nombre d'années autorisé pour faire son doctorat).

#### **C. Acquiescement des droits de scolarité :**

L'année de césure est considérée comme un cycle d'études.

En conséquence, l'étudiant est tenu de s'acquiescer des droits de scolarité afférents au cycle de rattachement :

- un premier paiement intervient avant le début de l'année de césure, sur la base des droits correspondant à la formation qui sera réintégrée en année N+1 ;
- un second paiement est exigé à l'issue de l'année de césure, préalablement à la validation de l'inscription administrative permettant la poursuite du cursus pour l'année universitaire N+1

#### **D. Accompagnement et suivi de l'étudiant en césure :**

Afin d'assurer à l'étudiant un soutien à l'élaboration de son projet, l'étudiant peut bénéficier auprès de la Direction Partenariat Entreprise & Insertion Professionnelle (DPEIP) d'un accompagnement et de conseils pour préparer son départ en année de césure.

**Contact** : scuio@univ-paris1.fr

La commission pédagogique de l'UFR d'Économie aura la charge de l'expertise des dossiers de candidature, soumis ensuite à la décision finale de la direction de l'UFR.

**Une convention pédagogique de césure sera signée entre l'étudiant et la direction de l'UFR d'Économie.**

#### **E. Calendrier et modalités de la campagne**

Les demandes d'année de césure pour la rentrée universitaire 2026-2027 doivent être déposées exclusivement sur la plateforme ecandidat.

La procédure est entièrement dématérialisée.

##### **1. Calendrier**

- **Dépôt des candidatures** : du 9 mars au 10 avril 2026 (minuit).  
Aucun dossier ne sera examiné après la date limite.
- **Examen des dossiers et, le cas échéant, entretiens** : début mai 2026.
- **Publication des résultats** : semaine du 26 mai 2026.

L'année de césure débute le **1er septembre 2026** et s'achève le **31 août 2027**, correspondant à la durée de l'année universitaire.

**NB** : Calendrier césure semestrielle

La demande et le dépôt de candidature pour un départ au second semestre de l'année N+1 se fait au plus tard le 15 décembre de l'année N au service de la scolarité dont dépend l'étudiant.

## 2. Documents à fournir

- Une lettre de motivation décrivant le plus précisément possible le projet de césure envisagé (par exemple, pour des stages, préciser le métier, le secteur, les entreprises visées, etc.)
- Un C.V actualisé
- Certificat de scolarité de l'année en cours : 2025-26
- A adresser par mail, **au plus tard le 1er septembre 2026**, le justificatif d'occupation du premier semestre ou de l'année de césure (lettre d'engagement de la structure d'accueil comportant les dates exactes du stage, de la formation, de l'emploi, du bénévolat, etc. ainsi que sa durée, le contenu, l'indemnité et les avantages en nature) à l'adresse des césures :  
[cesures.ees@univ-paris1.fr](mailto:cesures.ees@univ-paris1.fr)

### F. Après la césure

Pendant l'année de césure, l'étudiant doit confirmer qu'il souhaite réintégrer sa formation dans l'UFR. **Avant le 30 avril** de son année de césure impérativement il doit envoyer un courriel aux services de la scolarité de l'UFR en charge de son dossier pédagogique ET à l'adresse des césures afin de confirmer son inscription pour l'année N+1. Il procédera par la suite aux inscriptions administratives puis pédagogiques, en même temps que les autres étudiants.

L'étudiant devra rédiger un rapport de césure de 5 pages mentionnant notamment ses missions et les compétences mobilisées pendant son année de césure, à adresser **avant le 15 mai** par mail à :  
[cesures.ees@univ-paris1.fr](mailto:cesures.ees@univ-paris1.fr) et à son directeur(trice) de niveau ou de master.

### G. Interruption de la période de césure

Tout départ semestriel sera définitif 3 semaines après le début des TD (pas de réintégration possible en TD passé ce délai).

#### Différents cas de désistement à l'année et au semestre

- Désistement à l'année de césure :  
Si l'étudiant souhaite se désister à l'année définitivement, il doit se manifester dans les 3 semaines après le début d'année universitaire par mail à : [cesures.ees@univ-paris1.fr](mailto:cesures.ees@univ-paris1.fr)
- Réduire son année de césure en semestre :
  - Semestre 1 : 3 semaines après le début des TD
  - Semestre 2 : l'étudiant doit faire sa demande avant le 1er décembre afin qu'il puisse bénéficier d'une inscription pédagogique
- Désistement au semestre pour une césure au semestre  
Semestre 1 & 2 : 3 semaines après le début des TD

## Puis-je faire une année de césure ?



# L'année de césure

— 2026-2027 —

L'année de césure permet de suspendre ses études pendant un an pour **réaliser un projet personnel ou professionnel** (y compris les étudiants boursiers)

## PHASE 1

### CANDIDATURE



**9 mars au 10 avril 2026 :**

Dépôt des candidatures sur eCandidat

**Début mai 2026 :**

Examen des dossiers et entretiens le cas échéant

**Fin mai 2026 :**

Publication des résultats



SEPTEMBRE 2026 à AOÛT 2027



**Année de césure**

1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027

## PHASE 2

### ANNÉTERATION

**1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 :**

Année de césure

## PHASE 3

### RÉINTÉGRATION

**Avant le 30 avril 2027 :** Confirmer sa réintégration

**Avant le 15 mai 2027 :** Transmettre le rapport de césure à [cesures.ees@univ-paris1.fr](mailto:cesures.ees@univ-paris1.fr)

**Mai-août 2027 :** Réaliser sa réinscription administrative

Fait à Paris, le 9 mars 2026

**Directeur de l'EES**

UNIVERSITÉ PARIS 1  
PANTHÉON SORBONNE  
UFR ÉCONOMIE  
Le Directeur

**Marc-Arthur Diaye**

Guillaume Deliere

le 09/03/2026 13:21:51 +01:00

**Responsable Administratif de l'EES**

UNIVERSITÉ PARIS 1  
PANTHÉON SORBONNE  
UFR ÉCONOMIE  
Le Responsable Administratif

**Guillaume Deliere**